

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1464

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Déraillement aux CFF

DES SALAIRES MIROBOLANTS pour les directeurs des CFF? C'est la loi du marché. La justification donnée par le président du conseil d'administration de l'entreprise sonne comme le fatum antique: une décision qui s'impose d'elle-même, concurrence oblige, si l'on veut attirer ou fidéliser les dirigeants les plus compétents. Une décision prise en catimini, alors que le fonctionnement du marché exige la transparence.

Quelques jours plus tard, la loi ne semble plus jouer puisque le conseil d'administration réduit substantiellement l'augmentation accordée au directeur général. Cette loi n'a pas joué non plus pour les responsables successifs du trafic des marchandises, deux Scandinaves achetés à prix d'or et qui n'ont fait qu'un passage éclair et peu convaincant dans l'entreprise helvétique.

Dans le secteur privé, les salaires des dirigeants des grands groupes atteignent des montants qui dépassent l'entendement du simple pékin. Par ailleurs la structure de ces rémunérations – salaire fixe et bonus en fonction des résultats – engendre des effets pervers. Elle favorise une vision à court terme, tout entière centrée sur le bénéfice immédiat et le cours de l'action, peu soucieuse de l'importance du capital humain pour la pérennité de l'entreprise. Le manager fait figure de mercenaire prêt à se vendre au plus offrant mais sans racines et peu fiable dès lors qu'il s'agit des intérêts à

long terme de l'entreprise et de la région qui l'abrite.

Les entreprises publiques ont tout à gagner en empruntant au secteur privé des instruments de gestion leur assurant plus de dynamisme et les obligeant à mieux prendre en compte les besoins des usagers. Par contre elles ont tout à perdre en singeant les travers d'une économie qui fait du trimestre son horizon.

L'émotion et la colère qui ont saisi l'opinion à l'annonce des nouveaux salaires des dirigeants des CFF est à cet égard significative. Personne ou presque ne s'intéresse à la rémunération du PDG de Nestlé ou de l'UBS. Les CFF par contre sont une entreprise publique, détentrice d'une

mission d'intérêt général qui justifie un apport financier considérable de la collectivité. L'accomplissement de cette mission

*Une économie qui
fait du trimestre
son horizon*

à un coût raisonnable a exigé des sacrifices importants de la part du personnel, en termes d'emploi comme de conditions de travail. Dès lors les nouveaux salaires des directeurs ne pouvaient apparaître que comme une insulte aux salariés de l'entreprise et aux contribuables. De même l'importance du bonus promis à ces directeurs dévalorise l'effort collectif des employés et de la Confédération qui assurent le succès des CFF.

Ce sont ces éléments, étrangers à la simple loi de l'offre et de la demande, qu'ont négligés les administrateurs des CFF. En les désignant, le Conseil fédéral a-t-il fait le bon choix? JD